

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 JUILLET 2017**

**OJ N°18 - AMENAGEMENT ET HABITAT. PLANIFICATION.  
COMMUNE D'ESPELETTE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT  
SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE.**

Date de la convocation : 13 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

**PRESENTS :**

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°12), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André représenté par SALDUMBIDE Sylvie, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DANGORRET François, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DESTIZON Patrick, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°14), DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe (jusqu'à l'OJ N°31), ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ETCHART Jean-Pierre représenté par Jean-Baptiste HASTOY, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre représenté par CHARRON Martine, HARRIET Jean-Pierre, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel représenté par GUICHARD Pascale, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIART Bruno représenté par DAGUERRE Sylvie, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian (jusqu'à l'OJ N°19), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier représenté par DUHALDE Antton, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton représenté par POCHELU

Bernadette, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°12), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, ORTIZ Laurent, PONS Yves représenté par ETCHELECU Jacques, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean représenté par BOUZIN Guy, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SUESCUN Pierre (jusqu'à l'OJ N°12), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Michaël, URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

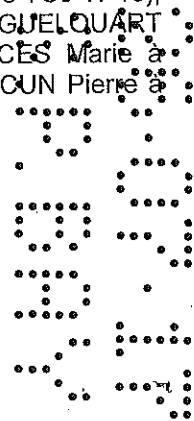
#### ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANGLADE Jean-François, BARATE Jean-Michel, BERARD Marc, BERLAN Simone, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max, BRU Vincent (démissionnaire), BURRE CASSOU Marie-Pierre, CHASSERIAUD Patrick, DALLEMANE Michel, DAVANT Allande, DEQUEKER Valérie, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, DUBOIS Alain, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, FIESCHI Pierre, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, IRIART Alain, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, ITHURRIA Nicole, IRASTORZA Didier, JUZAN Philippe, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LAUQUÉ Christine, LESPARE Daniel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MEYZENC Sylvie, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, SOROSTE Michel.

#### PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel (à compter de l'OJ N°13), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude, BERARD Marc à DONAPETRY Jean-Michel, BERLAN Simone à BÉHOTÉGUY Maïder, BRAU-BOIRIE Françoise à LACASSAGNE Alain, CASABONNE Bernard à NARBAÏS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°14), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony, DALLEMANE Michel à DAGORRET François, DEQUEKER Valérie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, DEVEZE Christian à ETCHEGARAY Jean-René, DUBOIS Alain à ANCHORDOQUY Jean-Michel, DUHART Agnès à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°15), ESMIEU Alain à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ETCHEPARE Philippe à JOCOU Pascal, FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HACALA Germaine à GAVILAN Francis, IRASTORZA Didier à LAMERENS Jean-Michel, IRIART Alain à THICOIPÉ Michel, ITHURRIA Nicole à DUHART Peyuco, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à NOUSBAUM Pierre-Marie (à compter de l'OJ N°10), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LESPARE Daniel à FONTAINE Arnaud, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert, MEYZENC Sylvie à MILLET-BARBÉ Christian, MIRANDE Jean-Pierre à CARRIQUE Renée (à compter de l'OJ N°13), MONDORGE Guy à BUSSIRON Jean-Yves, MOTSCH Nathalie à VEUNAC Michel, NEGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph, NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°8), SUESCUN Pierre à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°13).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CARRICART Pierre.



**OJ N°18 - AMENAGEMENT ET HABITAT. PLANIFICATION.  
COMMUNE D'ESPELETTE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT  
SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil municipal d'Espelette a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définit les modalités de la concertation.

L'élaboration du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire (opérationnel), qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre et de répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que « L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création... ». Le Conseil municipal d'Espelette a délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2017 en faveur de la poursuite de la révision du PLU par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le Conseil communautaire a délibéré le 8 avril 2017 pour poursuivre les procédures de documents d'urbanisme engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce PLU aura donc aussi l'intérêt de permettre une gestion équilibrée de son développement au cœur de la nouvelle Communauté d'Agglomération et de suivre les orientations prévues dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bayonnaise.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le conseil.

Le Conseil municipal d'Espelette a débattu le 30 juin 2017 sur le projet de PADD.

Le diagnostic du territoire de la commune d'Espelette a permis de dégager les enjeux sur lesquels se basent le PADD. Ce PADD fixe pour les dix prochaines années les conditions d'un développement urbain équilibré, maîtrisé, et économe en ressources. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces grandes orientations, construites avec la participation des élus, des habitants et personnes publiques, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux

stratégiques fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Pays Basque.

Tel est le fruit de ce travail, aujourd'hui proposé au débat, dont le contenu est exposé dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune s'organise autour de deux grandes orientations déclinées en axes de travail :

A- Orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

A1 – Préserver-valoriser les paysages naturels

A2 – Préserver-valoriser le bâti ancien

A3 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

A4 – Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques

A5 – Conforter l'urbanisation à proximité du bourg tout en préservant son écrin naturel et sa silhouette, prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels en maîtrisant la consommation des espaces agricoles. Contenir le développement des hameaux et écarts ruraux.

B- Les orientations concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

B1 – Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations

B2 – Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement autour du bourg

B3 – Favoriser le développement des communications numériques

B4 – Favoriser le développement de l'équipement commercial

B5 – Préserver les activités agricoles

B6 – Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et des loisirs

Il est précisé que les documents suivants ont été adressés aux élus le 13 juillet 2017 :

- la convocation du Conseil communautaire du 21 juillet 2017, comprenant l'ordre du jour (par voie postale) ;
- la note de synthèse (par voie postale) ;
- le projet de PADD d'Espelette (lien de téléchargement disponible dans la note de synthèse).

Suite au débat relatif au PADD qui s'est tenu en Conseil Municipal à Espelette, le 30 juin 2017, l'ensemble des conseillers ont approuvé à l'unanimité les modifications précitées ci-dessous :

- B1 – Définir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations en page 20 :

Intégration d'objectif qualitatif en matière de logements aidés :

« Favoriser l'installation des résidents permanents par le développement des logements aidés (locatif et accession) de manière à maintenir une offre adaptée aux besoins de la population locale et notamment des jeunes. Prévoir des réalisations type « lotissement communal » facilitant l'accession à la propriété »

Intégration d'un objectif en matière de logements saisonniers :

« Prévoir des structures ou formes d'habitat dédiés aux besoins des saisonniers. »

Reformulation de l'objectif de réhabilitation du bâti par l'intégration d'un objectif qualitatif de reprise des logements vacants : « Favoriser les programmes de rénovation et réhabilitation du bâti existant, ainsi que la reprise des logements vacants tout en articulant le projet urbain et la transformation de la ZPPAUP en AVAP. »

- B2 - Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement autour du bourg en page 22

Intégration d'un nouvel objectif : « adapter le stationnement aux flux touristique en préservant l'accueil des résidents de la commune et des employés »

- Veiller à la traduction dans le zonage et le règlement du fait qu'il ne faut « pas disperser les activités commerciales dans les écarts et les hameaux » en page 26
- Corriger l'énumération des AOC – AOP et IGP en supprimant le « comté Tolosan », en page 28.

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette du 3 juin 2014 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat en Conseil municipal d'Espelette portant sur les orientations du PADD en date du 30 juin 2017 ;

Vu les orientations générales du PADD du PLU de la commune d'Espelette annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune d'Espelette en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

DONT ACTE

Madame DE CORAL Odile quitte la salle avant la présentation du rapport et ne participe pas au débat.

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire  
Transmis au contrôle de légalité le 26 JUIL. 2017  
Publié le 26 JUIL. 2017

